

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



14209277

Tribunal de Commerce de Tournai
dépôt au greffe le

9.11.2014

Greffe

N° d'entreprise : 0446.894.341

Dénomination

(en entier) : **ANPA LESSINES**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Chaussée de Grammont 60
7860 Lessines

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Projet de scission partielle

Les organes de gestion des sociétés suivantes ont pris l'initiative de proposer une scission partielle, qui implique le transfert d'une partie du patrimoine de la société transférante à la société bénéficiaire, conformément aux articles 673, 677 et 728 à 741 du Code des Sociétés, sans que la société transférante ne cesse d'exister.

Dans ce cadre, le présent projet de scission partielle, établi conformément à l'article 728 du Code des Sociétés, a été rédigé afin de le soumettre aux Assemblées Générales respectives des sociétés suivantes et ceci conformément aux articles 677 et 728 à 741 du Code des Sociétés :

- la société transférante :

SA GRYCO, ayant son siège social à 9500 Grammont, Voldersstraat 145, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0441.838.661 (RPM Oudenaarde), ci-après dénommée "la société transférante"

- la société bénéficiaire :

SA ANPA LESSINES, ayant son siège social à 7860 Lessines, Chaussée de Grammont 60, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0446.894.341 (RPM Tournai), ci-après dénommée "la société bénéficiaire"

Les organes chargés de la gestion déclarent qu'ils sont au courant de l'obligation de déposer le projet de scission partielle au Greffe du Tribunal de Commerce au moins six semaines avant l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la scission partielle (art. 728 du Code des Sociétés).

Les organes chargés de la gestion s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir afin de réaliser la scission partielle selon les modalités décrits ci-dessous et établissent par la présente le projet de scission partielle suivant qui sera soumis à l'approbation des assemblées générales respectives.

1. MENTIONS LEGALES

1.1. Identification des sociétés concernées (art. 728, 1° Code des Sociétés)

1.1.1. Identification de la société transférante

Constitution

SA GRYCO a été établie le 17 août 1990 par acte passé devant notaire Philippe Flamant, notaire à Renaix. L'acte de constitution a été publié aux annexes du Moniteur belge du 20 septembre 1990 sous le numéro 900920-183.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/11/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Modification des statuts

Les statuts de la société ont été modifiés comme suit :

- le 13 juillet 2001, publié aux annexes du Moniteur belge du 30 août 2001 sous le numéro 20010830-309 ;
- le 6 juillet 2006, publié aux annexes du Moniteur belge du 2 août 2006 sous le numéro 06126318 ;
- le 25 juin 2014, publié aux annexes du Moniteur belge du 16 juillet 2014 sous le numéro 14137937 ;
- et pour la dernière fois, le 29 septembre 2014, publié aux annexes du Moniteur belge du 17 octobre 2014 sous le numéro 14190457.

Siège social

Le siège social de la société est établi à 9500 Grammont, Voldersstraat 145.

Capital

Le capital social de la société s'élève à € 494.500,00 et est divisé en 559 actions sans indication de valeur nominale. Le capital est entièrement libéré.

Objet

La société a pour objet, tant qu'en Belgique qu'à l'étranger :

"het beheer van een onroerend vermogen, alsmede alle handelingen die rechtstreeks of onrechtstreeks met dit doel in verband staan en die van aard zijn de opbrengst van haar onroerende goederen te bevorderen, zoals het onderhoud, de ontwikkeling, de verfraaiing en de verhuring van deze goederen, alsmede zich borg te stellen voor het goede verloop van verbintenissen door derde personen aangegaan, evenals alle verrichtingen van onroerende, roerende en financiële aard die rechtstreeks of onrechtstreeks met dit doel verwant of verknocht zijn of de verwezenlijking ervan kunnen bevorderen.

De vennootschap zal zich onthouden van alle handelsactiviteiten die haar burgerlijk karakter zouden doen verliezen.

De vennootschap mag haar doel verwezenlijken, zowel in België als in het buitenland, op alle wijze en manieren die zij het best geschikt acht."

Gestion et représentation

Sont nommés comme administrateurs :

- Madame Françoise COCK, demeurant à 9500 Grammont, Voldersstraat 145 ;
- Monsieur Patrick GRYSPEIRT, demeurant à 9500 Grammont, Guilleminglaan 101 ;
- Madame Annick GRYSPEIRT, demeurant à 3600 Genk, Emiel Van Dorenlaan 135.

Sont nommés comme administrateur délégué :

- Madame Françoise COCK, prénommée ;
- Monsieur Patrick GRYSPEIRT, prénommé.

L'exercice comptable

L'exercice comptable commence le 1 octobre et se termine le 30 septembre.

Registre des personnes morales

La société est inscrite au registre des personnes morales d'Oudenaarde sous le numéro 0441.838.661.

1.1.2. Identification de la société bénéficiaire

Constitution

SA ANPA LESSINES, en abrégé "ANPA", a été constituée le 13 mars 1992 par acte passé devant notaire Philippe Winders, notaire à Lessines. L'acte de constitution a été publié aux annexes du Moniteur belge du 3 avril 1992 sous le numéro 920403-347.

Modification des statuts

Les statuts ont été modifiés la dernière fois le 13 juillet 2001. Cette modification a été publiée aux annexes du Moniteur belge du 30 août 2001 sous le numéro 20010830-168.

Siège social

Le siège social de la société est établi à 7860 Lessines, Chaussée de Grammont 60.

Capital

Le capital social de la société s'élève à € 62.146,90 et est divisé en 1.500 actions sans indication de valeur nominale. Le capital est entièrement libéré.

Objet

La société a pour objet, tant qu'en Belgique qu'à l'étranger :

"de faire pour son compte ou pour le compte de tiers l'achat, la vente, la construction, la location de biens immeubles et de matériel, l'engagement et le prêt de personnel.

Elle a également pour objet l'achat, la vente, en gros ou au détail, la fabrication et la transformation, la représentation, l'importation et l'exportation de produits tels qu'articles en bois, produits synthétiques, en fer, en laiton, d'appareils ménagers, électriques et autres, d'articles textiles, d'articles de décoration et de fantaisie, d'articles similaires et accessoires divers, dans le plus large sens du mot, entre autres la fabrication, la vente et le montage des meubles en général, de meubles de cuisine, d'appareils, ainsi que tous les actes et transactions du genre civil, commercial, industriel, entre autres l'achat, la vente, la location, l'aliénation et l'établissement de tous les droits commerciaux, la gérance, seule ou en participation, pour son propre compte ou pour le compte de tiers.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprises ou à lui procurer des matières premières."

Gestion et représentation

Sont nommés comme administrateurs :

- Monsieur Patrick GRYSPEIRT, demeurant à 9500 Grammont, Guilleminlaan 101 ;
- Madame Annick GRYSPEIRT, demeurant à 3600 Genk, Emiel Van Dorenlaan 135.

Monsieur Patrick GRYSPEIRT, prénommé, a été nommé comme administrateur délégué.

L'exercice comptable

L'exercice comptable commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre.

Registre des personnes morales

La société est inscrite au registre des personnes morales de Tournai sous le numéro 0446.894.341.

1.2 .Rapport d'échange des actions - soulte (art. 728, 2° Code des Sociétés)

Suite à la scission partielle projetée, les actionnaires de la société transférante seront rémunérés par attribution de 12.857 actions de la société bénéficiaire ou 23 actions de la société bénéficiaire par action de la société transférante. Il n'y a pas de soulte à payer.

1.3. Modalités de remise des actions (art. 728, 3° Code des Sociétés)

Les actions de la société bénéficiaire qui seront remises suite à la scission partielle, seront des actions nominatives qui seront inscrites, lors de la remise, au registre des actions de la société bénéficiaire au nom des propriétaires de ces nouvelles actions.

Les actions de la société bénéficiaire seront entièrement payées/libérées.

1.4. Participation aux bénéfices (art. 728, 4° Code des Sociétés)

Les actions de la société bénéficiaire qui seront remises suite à la scission partielle, donneront le droit de participer aux bénéfices à partir du premier jour de la première exercice comptable de la société bénéficiaire, c'est-à-dire, le 1 janvier 2014.

1.5. Date comptable (art. 728, 5° Code des Sociétés)

Les opérations de la société transférante relatives aux parts transférées seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire à partir du 1 octobre 2014.

1.6. Droits spéciaux (art. 728, 6° Code des Sociétés)

Toutes les actions, représentant le capital de la société transférante, sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages aux actionnaires, de sorte qu'aucune action conférant des droits spéciaux ne sera créée par la société bénéficiaire.

Il n'existe pas de titres, autres que des actions, de la société transférante.

Par conséquent, aucune mesure spéciale ne doit être prise à ce sujet.

1.7. Emoluments réviseur d'entreprise ou expert-comptable chargé de la rédaction du rapport prévu à l'article 731 du

Les actionnaires de la société transférante ont décidé de renoncer à l'application de l'article 731 du Codes des Sociétés.

Monsieur Sven VANSTEELANT, réviseur, représentant de la BVBA Auditas DBW, situé à 9300 Alost, Keizersplein 40A b4, sera désigné par le conseil d'administration de la société bénéficiaire afin de rédiger un rapport sur l'apport en nature (art. 731 j° 602 du Codes des Sociétés).

1.8. Avantages particuliers (art. 728, 8° Code des Sociétés)

Aucun avantage particulier est attribué aux administrateurs de la société transférante, ni aux administrateurs de la société bénéficiaire.

1.9. Description et répartition des éléments du patrimoine actif et passif à transférer (art. 728, 9° Code des Sociétés)

ACTIVA

1. Terrains et bâtiments

a. Un magasin avec dépendance sur et à la terre, situé à Lessines, Chaussée de Grammont 60, inscrit au cadastre section A, sous numéro 684/L/3, pour une surface de cinq centiare(5ca), une parcelle de prairie, située Pature Dooms, connue sous titre et inscrite au cadastre section A, numéro 684/Z/3, pour une surface de soixante-cinq are quatre-vingt huit centiare (65 a 88ca), un grand dépôt avec dépendance sur et à la terre, situé Chaussée de Grammont 60, connu sous titre et inscrit au cadastre section A, numéro 684/R/4, pour une surface de vingt-trois are quatre-vingt-quatre (23a 84ca) ;

b. La moitié indivise d'une maison d'habitation avec dépendance sur et à la terre, située Volderstraat 145, connue sous titre section A, numéro 638/R et 638/Q, pour une surface d'un hectare vingt-trois are et quatre-vingt-treize (1ha 23a 90ca);

- c. Un entrepôt-garage avec dépendance sur et à la terre, situé Kattestraat +62, à présent inscrit au cadastre section A, numéro 500/B/2, pour une surface de trois are trente-neuf centiare (3a 39ca) ;
- d. Une maison d'habitation avec dépendance sur et à la terre, située rue Eugène Dupont 83, connue sous titre et inscrite au cadastre section B, numéro 954/C, pour une surface de cinquante centiare (50ca) ;
- e. Une maison d'habitation avec dépendance sur et à la terre, située Bourses de Louvain 12, connue sous titre section B, une partie du numéro 964/M/5, pour une surface de quatre-vingt-neuf centiare dix milliars (89 ca 10dma), et à présent inscrite au cadastre Section B, numéro 964/N/5, pour une surface de quatre-vingt-dix centiare (90ca) ;
- f. Une maison d'habitation avec dépendance sur et à la terre, situé Houtkaai 9, connue sous titre et inscrite au cadastre section D, numéro 776/B/9, pour une surface d'un are soixante-dix centiare (1a 70ca) ;
- g. Une maison d'habitation avec dépendance sur et à la terre, située Borluutstraat 2, connue sous titre et inscrite au cadastre section D, numéro 776/P/2, pour une surface de quatre-vingt-dix centiare (90ca) ;
- h. Une maison d'habitation avec dépendance sur et à la terre, située Guillemijnlaan 101, connue sous titre et inscrite au cadastre section B, numéros 987/L et 987/M, pour une surface de vingt-huit are quatre-vingt-seize centiare (28a 96ca) (encroûtré de bail jusqu'au 15 Septembre 2103) ;
- i. Un bâtiment avec dépendance sur et à la terre, situé Buizemontstraat 191, connu sous titre et inscrit au cadastre section B, numéro 960/X/2, pour une surface de dix are vingt-sept centiare (10a 27ca) ;
- j. Un bâtiment avec dépendance sur et à la terre, situé Buizemontstraat 193/A, connu sous titre et inscrit au cadastre section B, numéro 960/Y/2, pour une surface de trente-six centiare (36ca) ;
- k. Un bâtiment avec dépendance sur et à la terre, situé Buizemontstraat 193/B, connu sous titre et inscrit au cadastre section B, numéro 960/V/2, pour une surface de quatre-vingt-un centiare (81ca) ;
- l. Une maison d'habitation avec dépendance sur et à la terre, située Chemin de Chièvres 44, connue sous titre section C, numéros 456/X et 456/T, pour une surface de neuf are et quarante centiare (9a 40ca), et à présent inscrite au cadastre section C, numéro 456/X/2, pour la même surface ;
- m. Une maison d'habitation avec dépendance sur et à la terre, située Ruelle Dooms 3, inscrit au cadastre section D, numéro 481/N/3, pour une surface de soixante centiare (60ca) ;
- n. Une maison d'habitation avec dépendance sur et à la terre, située Ruelle Dooms 5, inscrite au cadastre section D, numéro 481/M/3, pour une surface de quarante-cinq centiare (45ca) ;
- o. Une maison d'habitation avec dépendance sur et à la terre, située Ruelle Dooms 7, inscrite au cadastre section D, numéro 481/L/3, pour une surface de quarante-cinq centiare (45ca) ;
- p. Une maison d'habitation avec dépendance sur et à la terre, située Ruelle Dooms 9, inscrite au cadastre section D, numéro 481/K/3, pour une surface de quarante-cinq centiare (45ca) ;
- q. Une maison d'habitation avec dépendance sur et à la terre, située Ruelle Dooms 11, inscrite au cadastre section D, numéro 481/V/5, pour une surface de quarante centiare (40ca) ;
- r. Une maison d'habitation avec dépendance sur et à la terre, située Ruelle Dooms 15, inscrite au cadastre section D, numéro 481/B/6, pour une surface de deux are cinquante-six centiare (2a 56ca) ;
- s. Une maison d'habitation avec dépendance sur et à la terre, située rue Georges Kugé 17, connue sous titre et inscrite au cadastre section D, numéro 344/E/2, pour une surface de cinquante centiare (50ca) ;
- t. Une maison d'habitation avec dépendance sur et à la terre, située rue des Moulins 30, connue sous titre et inscrite au cadastre section D, numéro 214/A, pour une surface de quatre-vingt-dix centiare (90ca) ;
- u. Une maison d'habitation avec dépendance sur et à la terre, située rue des Fossés 104, connue sous titre et inscrite au cadastre section C, numéro 187/G, pour une surface d'un are quatorze centiare (1a 14ca) ;
- v. Un garage avec dépendance sur et à la terre, situé rue de la Station d'Acren +73/A, connu sous titre et inscrit au cadastre section A, numéro 404/D/3, pour une surface de deux are quatre-vingt-six centiare (2a 86ca) ;
- w. Une fabrique avec dépendance sur et à la terre, située rue de la Station d'Acren 77, inscrite au cadastre section A, une partie du numéro 404/P/3, pour une surface de dix-sept are quatre-vingt-un centiare (17a 81 ca) ;
- x. L'usufruit d'une parcelle de prairie, situé Pature Dooms, connu sous titre section A, une partie des numéros 684/F/4 et 684/N/3 pour une surface selon mesures de soixante-neuf are quarante-et-un centiare (69 are 41centiare), soit lots 3 et 4, et à présent inscrits au cadastre section a, numéro 684/X/4, pour la même surface ;

pour une valeur nette de € 527.408,14.

PASSIVA

• Provisions et impôts différés	
- Provisions gros travaux d'entretien	€ 78.922,30
- Impôts différés	€ 15.299,17
• Dettes	
- Garanties reçues	€ 37.364,41

L'actif net qui sera transféré à la société bénéficiaire a une valeur de € 395.822,27. Les capitaux propres de la société bénéficiaire sera réduit d'un montant de € 395.822,27 comme suit :

Répartition de la valeur nette 30/09/2014		après la scission	
		SA GRYCO	SA ANPA
Capital	494.500,00	252.774,43	241.725,57
Réserve légale	119.378,53	61.022,93	58.355,60
Réserves immunisées	55.230,15	29.629,36	25.600,79
Réserves disponibles	117.033,77	59.824,36	57.209,41
Bénéfice provisoire de l'exercice	26.452,84	13.521,94	12.930,90
Capitaux propres	812.595,29	416.773,02	395.822,27

Afin d'éviter toute discussion concernant la répartition des éléments du patrimoine, dans la mesure où la description susmentionnée de la répartition n'est pas assez précise ou que la répartition est susceptible d'interprétation ou qu'il s'agit d'éléments du patrimoine qui, à cause de négligence ou omission, n'ont pas été repris dans l'état des éléments du patrimoine connus, il est explicitement convenu que tout les éléments de l'actif ou du passif dont il n'est pas claire à quel société ils sont attribués, sont attribués à la société transférante.

1.10. Répartition des actions de la société bénéficiaire, ainsi que le critère sur lequel cette répartition est fondée (art.

Conformément à l'article 740 du Codes des Sociétés, les actions émises par la société bénéficiaire à la suite de la scission partielle, seront réparties entre les actionnaires de la société transférante proportionnellement au nombre d'actions de la société transférante qu'ils détiennent.

1.11. Projet de modification des statuts de la société transférante et de la société bénéficiaire dans le cadre de la sci

Suite à la scission partielle, le capital de la société transférante sera diminué et le capital de la société bénéficiaire sera augmenté. Les statuts des Sociétés seront modifiés.

L'objet social des sociétés ne sera pas modifié.

1.12. Contenu des attestations de sol

Les immeubles qui seront transférés lors de la scission partielle sont des biens immeubles, situés dans la région flamande et wallonne. Pour les immeubles situés dans la région flamande, des attestations de sol ont été obtenues par le bureau de notaire Vivine Brusselmans et sont annexées en annexe.

2. MENTIONS SUPPLEMENTAIRES

2.1. Frais de la scission partielle

Les frais relatifs à la scission partielle seront pris en charge par chaque société à concurrence de la moitié.

2.2. Engagements

La société transférante et la société bénéficiaire s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir afin de réaliser la scission partielle, selon les modalités décrites ci-dessus, sous réserve de l'approbation de ce projet par les assemblées générales respectives et en respectant les dispositions du Code des Sociétés.

La société transférante et la société bénéficiaire mettront à disposition de leur actionnaires toutes les informations utiles de la façon prescrite par le Code des Sociétés.

2.3. Assemblées Générales

Le présent projet de scission partielle sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de la société transférante et de la société bénéficiaire au moins six semaines après le dépôt du projet au Greffe du Tribunal de Commerce, comme prévu par l'article 728 du Code des Sociétés, étant entendu que l'organe chargé de la gestion de la société transférante et la société bénéficiaire feront tout ce qui est en leur pouvoir pour que l'approbation puisse avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2014.

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/11/2014 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Le présent texte a été rédigé le 6 novembre 2014, à Grammont, en quatre exemplaires originaux, chaque exemplaire étant équivalent, afin d'être déposé par la société transférante et la société bénéficiaire respectivement aux Greffes du Tribunal de Commerce de Oudenaarde et de Tournai, conformément à l'article 728 du Code des Sociétés.

Pour la société bénéficiaire,

Patrick GRYSPEIRT
Administrateur délégué

Annick GRYSPEIRT
Administrateur

Déposés en même temps : projet de scission partielle du 06/11/2014.